

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°699**
Objet : Intégration aux archives municipales

Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le projet de résidence d'artiste « Aller à Cricri, une enquête creilloise sur l'ermite des tufs » mené en 2017 par les archives municipales en collaboration avec monsieur Cédric LIANO, auteur-illustrateur, ayant abouti à la commande d'une série de 6 panneaux au crayon et à la peinture à l'huile intitulés : Le Décès, La Naissance dans le Cher, L'Arrivée à Creil, La Période de la grotte joyeuse, La Déchéance et le retour à l'usine, Cricri aujourd'hui : quel souvenir, les hommages de la ville.

■ **Décide**

Article 1 : d'affecter ces panneaux au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 décembre 2024

Sophie DHOURY LEHNER



Date de notification : **21 JAN. 2025**
Date de publication sur le site de la Ville : **21 JAN. 2025**